

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN**

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le 30 septembre 2024 à 09h30 à Le Pouzin, siège du SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 24 septembre 2024.

Présent(e)s : M. Francis BARRY, M. Claude BRUN, M. Jérôme BERNARD, M. François FAURE (suppléant de M. Philippe BÉCHERAS), M. Gérard GRIFFE, M. Christophe MONTBLANC, Mme Danielle RAMERINI, M. Grégory MAZET, M. Gilbert MOULIN.

Absent(e)s : Mme Solange BERGERON, Mme Martine CARRIER, M. Clément CHAPEL, M. Aurélien FERLAY, M. Fabrice LARUE, M. Gérard ROBERTON, M. Josiane SANCHEZ, M. Benoît VILLARD.

Excusé(e)s : M. Agnès AUDIGIER, M. André BIENNIER, M. Mickaël BOUCHARDON, Mme Laëticia BOURJAT, Mme Stella BSERENI, M. Antoine-Alexandre CAVROY, M. Jean-Luc CHAUMONT, M. Fabiano CHIARUCCI, Mme Sylvette DAVID, M. Khalid ESSAYAR, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Patrick FRANCOIS, M. Patrick GAUTHIER, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Jérôme LEBRAT, M. Pierre MAISONNAT, M. Christian MASSOLA, M. Jean-Yvon MAUDUIT, M. Driss NAJI, M. Gilbert PETITJEAN, Mme Christelle REYNAUD, M. Bruno SENECLAUZE, M. Max TOURVIELHE.

Pouvoirs :

- M. Pierre MAISONNAT donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD.
- M. Max TOURVIELHE donne pouvoir à M. Francis BARRY.

Assistaient en tant qu'invités : Mme Victoria BRIELLE et Mme Samantha CORVIONE.

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 17
o Pour : 17
o Contre : 0
o Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Gilbert MOULIN.

MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES POUR L'ANNÉE 2024

Vu, le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu, les statuts du Syndicat Mixte Numérian validés par arrêté préfectoral n°07-2023-12-29-00005 du 29 décembre 2023 ;

Vu, que le Conseil Syndical initialement convoqué le 24/09/2024 n'a pas atteint le quorum requis ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Les statuts du Syndicat Mixte Numérian précisent qu'aux :

« Article 14 - Les recettes du Syndicat mixte

Les recettes du Syndicat Mixte sont celles énumérées à l'article L. 5212-19 du Code général des collectivités territoriales.

Elles se composent notamment :

- Des contributions financières de chaque membre, décidées par le Comité syndical ;

(...)

Article 15 - Les contributions financières des membres du syndicat mixte

Le montant de la contribution des membres aux dépenses du Syndicat mixte est fixé chaque année au moment du vote du budget par délibération du Comité syndical statuant à la majorité des 2/3 de ses membres.

15.1 La contribution financière des communes et EPCI membres :

1. Pour les Communes et les EPCI qui ont reçu transfert de compétence de la part de leurs Communes membres : le montant de la contribution est le résultat du produit de la contribution par habitant, votée par le Comité syndical, par la population totale (au sens INSEE) de la Commune, ou des Communes composant l'E. P. C. I., évoluant chaque année après publication des chiffres par l'INSEE.
2. Pour les autres E. P. C. I. : le montant des contributions évolue chaque année par décision du Comité syndical, selon des tranches proportionnelles au nombre d'agents de l'E. P. C. I. Ces E. P. C. I. peuvent aussi bénéficier de l'ensemble des prestations de services indiquées à l'article 3-1 et 4.

15.2 - La contribution financière des conseils départementaux

Les Départements verse chaque année une contribution fixée par délibération du Comité syndical. »

La cotisation reprend les mêmes montants qu'en 2023, à savoir :

- Pour les trois premiers collèges regroupant les communes isolées et les EPCI à fiscalité propre : **1,20€** par habitant.
- Pour le quatrième collège, le Conseil Départemental de l'Ardèche une participation statutaire de **110.000€**.
- Pour le cinquième collège, les syndicats intercommunaux :
 - o Moins de 10 agents : **200€**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

- De 11 à 19 agents : **400€**
- De 20 à 35 agents : **800€**
- + de 35 agents : **1600€**

(Le terme « agent » est entendu comme « équivalent temps plein ».)

Dorénavant, l'appel aux contributions des membres du Syndicat Mixte Numérian sera présenté au moment du vote du Budget Primitif.

Il est annexé à la présente délibération :

- Annexe : La liste des membres adhérents à jour.

Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président,
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **Approuve les montants de la contribution financière 2024 ;**
- **Autorise le Président et le Directeur Général des services à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 30 septembre 2024,

Le Président,



Jérôme BERNARD